



Mairie
64, impasse de la mairie
74350 Villy-le-Pelloux
Tel : 04.50.46.86.42

ARRÊTÉ (2018-62) PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de VILLY-LE-PELLOUX,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise BENEDETTI-GUELPA sise à PASSY

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route de la Coudraz pour permettre des travaux de liaison entre 2 chambres de France Telecom.

ARRETE

Article 1 : Du 03 au 22 décembre 2018, la circulation de tous les véhicules sur la route de la Coudraz, sera réglementée.

Article 2 : La Circulation des véhicules se fera sur demi-chaussée avec un alternat par feux tricolores. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits

Article 3 : La mise en place des signalisations nécessaires et la sécurité au niveau du chantier seront assurées par l'entreprise assurant les travaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- à la brigade de gendarmerie de Groisy,
- au centre de secours de Cruseilles,
- à l'entreprise BENEDETTI-GUELPA.

Fait à Villy-le-Pelloux,

Le Maire,

Jean-François Vernon

